



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES DE PALÉOGRAPHIE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET L'ASSOCIATION DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-ALPES**

### **ENTRE**

Le Département des Hautes-Alpes  
Domicilié Hôtel du Département, Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à cet effet par délibération du 2019,

Ci-après désigné par « le Département »,

### **ET**

L'association déclarée loi 1901, « Association de Généalogie des Hautes-Alpes » (AGHA), dont le siège est à Gap, représentée par sa Présidente, Madame Régine BON, dûment habilitée par décision du conseil d'administration en date du .....,

Ci-après désignée « l'Association de généalogie »,

### **PRÉAMBULE**

Le Département conserve, au sein de son service d'Archives départementales, de nombreux fonds d'archives anciennes couvrant plus de 1 000 ans d'histoire. Si ces fonds sont rendus accessibles grâce à de nombreux inventaires, leur étude peut s'avérer particulièrement difficile compte tenu de l'évolution de la langue et de l'écriture à travers le temps.

Gardiennes de ces richesses patrimoniales, les Archives départementales ont pour mission de favoriser la recherche et l'exploitation scientifique des fonds d'archives et de faciliter l'accès à l'histoire du territoire départemental. Favoriser l'apprentissage de la paléographie, c'est-à-dire la lecture des écritures anciennes, est un moyen de rendre les chercheurs plus autonomes et de leur offrir de nouvelles possibilités de recherche.

Fondée en 1984 à Tallard, l'Association de généalogie des Hautes-Alpes, qui a pour vocation de fédérer les bonnes volontés autour de l'histoire des familles du département, organise depuis plusieurs années, dans des locaux limités, des séances de lectures de textes anciens pour répondre aux besoins de ses adhérents.

Depuis la rentrée 2018-2019, les Archives départementales et l'Association de généalogie testent une animation conjointe de ces séances de paléographie. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma départemental de la Culture adopté en février 2019 et s'appuie sur les liens étroits créés entre l'Association de généalogie et le Département dans le cadre d'un partenariat réussi en matière d'indexation et de réutilisation.

Au-delà de leur aspect méthodologique, les séances de paléographie sont également un lieu d'échange et de diffusion sur l'histoire du département.

Considérant :

- La volonté du Département de favoriser l'accès au patrimoine historique et de développer des actions culturelles dans le domaine des archives ;
- La volonté de l'AGHA de poursuivre et renforcer le partenariat déjà formalisé avec le Département en matière d'indexation et de réutilisation.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Département et l'Association de généalogie organisent et animent gratuitement des séances de paléographie au sein des Archives départementales pendant les heures habituelles de fermeture de la salle de lecture.

Dans le cadre de la diffusion numérique du patrimoine écrit et du développement de nouveaux services en ligne, les Archives départementales animent une page dédiée consacrée à ces séances sur leur site Internet.

### **ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

La salle de lecture des Archives départementales est mise gratuitement à disposition de l'Association de généalogie, sous le contrôle et la responsabilité du directeur et du personnel des Archives départementales.

Les animateurs et les lecteurs n'ont pas accès aux locaux de conservation et aux espaces administratifs.

L'AGHA s'assure en responsabilité civile. Elle produit spontanément une attestation chaque année au Département.

### **ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DES SEANCES**

#### ANIMATION

Les séances de 2 heures sont limitées à 18 personnes et sont animées, gratuitement, par un membre bénévole de l'Association de généalogie, avec le soutien des Archives départementales.

#### CALENDRIER ET INSCRIPTIONS

Les dates des séances sont programmées à l'avance, selon un calendrier annuel, et s'inscrivent dans le programme des activités culturelles des Archives départementales et de l'Association de généalogie. Le rythme des séances est fixé à une par mois, sans excéder 9 séances dans l'année.

Les inscriptions sont annuelles et sont ouvertes auprès de l'AGHA. En cas de forte affluence, la moitié des places est réservée aux membres adhérents de l'association.

#### SÉLECTION ET FOURNITURE DES TEXTES AUX PARTICIPANTS

La sélection des textes est assurée par l'animateur bénévole de l'Association de généalogie de manière privilégiée dans les fonds conservés aux Archives départementales des Hautes-Alpes.

Les Archives départementales assurent la numérisation des textes sélectionnés et un tirage noir et blanc pour les participants inscrits. En cas de spécificités techniques (tirage couleur notamment), le tirage papier des textes est assuré aux frais de l'AGHA.

L'Association de généalogie assure la correspondance avec les participants inscrits et assure la transmission des textes, en version numérique, avant chaque séance.

#### **ARTICLE 4 : DIFFUSION NUMERIQUE**

Les Archives départementales développent une page dédiée aux séances de paléographie sur leur site Internet. Elles y diffusent chaque mois, après la séance en présentiel, au moins un des textes travaillés, accompagné de sa transcription.

L'Association de généalogie s'engage à fournir gratuitement et libre de droits, la transcription mise en page du texte diffusé sur le site Internet des Archives départementales. Le Département s'engage à citer l'auteur de la transcription.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DES FICHIERS NUMÉRIQUES ET REUTILISATION**

Les fichiers numériques produits sont la propriété du Département.

Le Département met gratuitement à disposition de l'Association de généalogie, par l'intermédiaire des moyens techniques appropriés, une copie des documents numériques produits dans le cadre des séances de paléographie et l'autorise à les diffuser sur son site Internet.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

S'inscrivant dans une volonté de partenariat permanent, elle est renouvelable chaque rentrée scolaire, par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée d'un commun accord ou par la simple volonté de l'un ou l'autre des signataires, sur préavis de deux mois avant l'échéance de la convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Fait à Gap le .....

en trois exemplaires originaux.

La Présidente de l'Association  
Généalogique des Hautes-Alpes

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

Régine BON

Jean-Marie BERNARD